



JEUX DE LA  
FRANCOPHONIE  
JEUNESSE, ARTS ET SPORTS

# Guide des Jeux de la Francophonie Médical



L'usage du masculin dans le présent document, dans le seul but d'alléger le texte, est sans préjudice du genre des personnes visées.

Les Jeux doivent être organisés dans le respect de la Charte d'éthique des Jeux de la Francophonie. Le CIJF veille au respect des droits de l'Homme et de l'égalité femmes-hommes dans tous les secteurs organisationnels.

# Sommaire

<b>Pourquoi un guide Médical</b> .....	6
<b>I. Missions de la Commission médicale du CNJF</b> .....	6
<b>II. Objectifs</b> .....	7
<b>III. Couverture médicale</b> .....	7
1. Sur les sites de compétitions sportives .....	7
2. Sur les sites de compétitions artistiques et les sites d'entraînement .....	8
3. Sur les sites d'hébergement .....	8
4. Désignation de l'hôpital/des hôpitaux officiels des Jeux .....	9
5. Facilités mises à disposition des délégations .....	9
6. Rapatriement .....	9
<b>IV. Hygiène et Diététique</b> .....	9
<b>V. Santé publique (programme d'information et de prévention)</b> .....	10
<b>VI. Contrôle du Dopage</b> .....	10
1. Respect du Code mondial antidopage .....	10
2. Programme de contrôle antidopage .....	10
3. Laboratoire accrédité par l'AMA .....	11
4. Protection des données .....	11
5. Guide antidopage .....	11
6. Héritage des Jeux .....	11



## Pourquoi un guide Médical

A l'occasion des Jeux de la Francophonie au moins 3000 jeunes sportifs et artistes venant des horizons les plus divers de la Francophonie ainsi que leur encadrement, de hautes personnalités, des officiels, des membres de jurys, des invités, des représentants des médias et des partenaires se trouvent réunis pour une période de 10 à 12 jours dans une même ville.

Les compétitions et concours attirent un nombreux public, essentiellement national, mais aussi étranger.

Les Jeux de la Francophonie sont organisés dans le respect des droits de l'Homme, en ce compris « le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre » (Article 12, § 1, du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).

Les services médicaux protègent la santé et la sécurité de tous les participants aux Jeux et garantissent l'intégrité des compétitions.

### Ils jouent deux rôles essentiels :

- Fournir des soins médicaux et des services de santé aux participants et à leur environnement, aux médias, aux Partenaires de marketing, aux invités et aux spectateurs (aussi bien sur les sites des Jeux qu'en dehors)
- Gérer le programme de contrôle du dopage.

Une coordination et une collaboration étroites au sein du CNJF et avec les organismes de santé publique, les administrateurs des hôpitaux, les services médicaux d'urgence et d'autres professionnels de la santé dans la Ville et le Pays hôtes, sont indispensables à la réussite dans ce secteur.

## I. Missions de la Commission médicale du CNJF

La Commission médicale organise et coordonne les services de santé offerts au sein de tous les sites officiels de compétition, d'entraînement et d'hébergement. Il est recommandé qu'elle soit dirigée par au moins un médecin ou qu'elle nomme en son sein un médecin au titre de Directeur médical.

### Elle a notamment pour missions :

- D'élaborer les guides médical, pharmaceutique et antidopage sur la base des guides en vigueur lors de la précédente édition des Jeux qui lui seront communiqués par le CIJF. Après approbation par le CIJF, ces guides seront édités par le CNJF et distribués, aux délégations participantes au plus tard six mois avant le début des Jeux.
- D'assurer une couverture médicale sur tous les lieux des compétitions sportives et d'entraînement, des concours artistiques et des répétitions, au Village des Jeux ainsi qu'aux autres sites d'hébergement et au Centre des médias.
- D'instaurer un système d'hygiène spécifique dans tous les lieux d'hébergement, de restauration, de compétitions et de concours
- De concevoir, mettre en place et organiser le suivi d'un programme diététique adapté à la spécificité des participants aux Jeux
- D'assurer le contrôle de la chaîne alimentaire et de l'eau
- D'organiser et mettre en œuvre les prélèvements du contrôle antidopage sous la responsabilité de la Commission médicale et antidopage du CIJF.

## II. Objectifs

- Assurer la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires et appropriées liées aux services médicaux, y compris si nécessaire le rapatriement, en coordination avec les services médicaux de la Ville hôte et en accord avec les instructions du CIJF.
- Veiller à ce que, de l'ouverture à la fermeture du Village des Jeux, des services médicaux soient fournis gratuitement dans le Pays hôte à toutes les personnes accréditées.
- Veiller à ce que l'étendue et le niveau de services comprennent tous les traitements qui ne peuvent raisonnablement pas être reportés au moment du retour de la personne accréditée dans son pays, y compris pour les maladies chroniques et préexistantes.
- Apporter une réponse médicale d'urgence aux blessures et maladies pouvant arriver aux personnes accréditées, ainsi, si nécessaire, qu'aux spectateurs sur tous les sites de compétition, de concours et autres sites d'entraînement durant toute la durée des Jeux.
- Garantir le niveau des services médicaux adaptés aux besoins des athlètes handicapés et qu'un personnel suffisant dispose des connaissances appropriées et d'une expérience en matière de blessures ou de maladies courantes chez ceux-ci.
- S'assurer que l'équipe médicale des Jeux intègre la planification des services médicaux aux services de santé publique grâce à une communication continue afin d'assurer la fourniture efficace de ces services dans le but de fournir des services de soins médicaux intégrés et un héritage après les Jeux en termes de santé.

## III. Couverture médicale

Le CNJF doit assurer une couverture médicale sur tous les lieux des Jeux de la Francophonie selon le cahier des charges du CIJF :

### 1. Sur les sites de compétitions sportives

Des soins médicaux seront assurés sur tous les sites de compétitions au niveau de l'aire de compétition et conformément aux règles des Fédérations internationales. Les soins proposés pourront être supervisés, le cas échéant, par le conseiller médical de la délégation.

Dans le cas d'épreuves handisport, un personnel suffisant doit avoir les connaissances appropriées et disposer d'une expérience en matière de blessures ou de maladies courantes chez les athlètes handicapés.

**Les services suivants devront être fournis :**

- une infirmerie pour les athlètes, facile d'accès, bien signalisée et bien équipée pour répondre à toute prise en charge d'urgence.
- une ambulance de type A, médicalisée (présence d'une équipe médicale spécialisée) avec possibilité de positionnement rapide (5 à 10 mn) d'une seconde ambulance si la première est mobilisée par une nécessité d'évacuation.
- une équipe médicale spécialisée dans la prise en charge des urgences : médecins urgentistes, réanimateurs, secouristes et brancardiers. Pour certains sports de combat comme le judo et la lutte, la présence d'un médecin de terrain spécialiste est nécessaire (médecin de tatami, de tapis) pour intervenir en tant que de besoin.
- une infirmerie équipée avec une équipe médicale complète et une ambulance Type A pour les personnalités et invités.

## 2. Sur les sites de compétitions artistiques et les sites d'entraînement

- une infirmerie équipée et facile d'accès pour l'accueil des cas d'urgence avec une équipe médicale : médecin et secouristes pour donner les premiers soins et décider d'une évacuation si nécessaire.
- un moyen de transport des urgences : ambulance de type B.

Les services doivent commencer au moins 1h avant le début des compétitions et entraînements et finir après que le dernier participant quitte le site. Des postes médicaux devront être prévus pour les spectateurs et les bénévoles.

Les services médicaux fournis à ces postes offriront des soins immédiats et appropriés. Si nécessaire, les bénévoles accrédités seront transportés dans un hôpital désigné pour les Jeux ; les spectateurs seront transférés dans un hôpital local en liaison avec le service de santé publique.

## 3. Sur les sites d'hébergement

**Village de la Francophonie** : une polyclinique est exigée au niveau du site d'hébergement des sportifs et artistes renfermant les services et facilités suivantes :

- Un service d'urgence 24h/24h avec une ambulance médicalisée.
- Un service quotidien de consultation de médecine de sport de 08h à 20h.
- Un service de physiothérapie et kinésithérapie de 08h à 20h.
- Des consultations de spécialité médicales (gastro-entérologie, dermatologie, ORL, etc...) et chirurgicales (orthopédie, dentiste, etc.) pendant 2h/jour deux à trois fois par semaine.
- Si possible un service d'imagerie médicale et un laboratoire d'analyses.
- Une pharmacie disposant des spécialités les plus utilisées, notamment chez les sportifs et en urgence, ouverte de 08h à 20h quotidiennement.

**Hôtel(s) des personnalités et invités** : la présence d'une garde médicale (un médecin et 2 paramédicaux) et d'une ambulance pour une éventuelle évacuation si nécessaire doit être organisée 24h/24h.

**Autres sites d'hébergement** : identifier une antenne médicale pouvant répondre 24h/24h à toute demande émanant de ces sites d'hébergement s'il y a une urgence (ex. : un numéro de téléphone à appeler).

Pour des raisons de maîtrise des coûts, certains services et/ou équipements spécifiques qui ne sont pas fréquemment utilisés ou qui ne sont pas considérés comme essentiels pour les Jeux (ex : certains services dentaires et de radiologie) pourront être fournis dans les hôpitaux existants.

**Dans cette hypothèse, un plan viable devra être proposé par le CNJF et validé par le CIJF pour garantir les éléments suivants :**

- L'hôpital se trouve à distance raisonnable du Village des Jeux (15 minutes maximum).
- L'hôpital possède une capacité suffisante pour les services requis. Des rendez-vous pourront être pris pour le jour même et aucun temps d'attente ne sera requis pour les participants aux Jeux.
- Les services seront fournis gratuitement.
- Garantir le niveau des services médicaux adapté aux besoins des athlète handicapés et qu'un personnel suffisant dispose des connaissances appropriées et d'une expérience en matière de blessures ou de maladies courantes chez ceux-ci
- S'assurer que l'équipe médicale des Jeux intègre la planification des services médicaux aux services de santé publique grâce à une communication continue afin d'assurer la fourniture efficace de ces services dans le but de fournir des services de soins médicaux intégrés et un héritage après les Jeux en termes de santé.

Les participants aux Jeux sont escortés jusqu'à l'hôpital, accueillis à leur arrivée puis de nouveau accompagnés jusqu'au Village.

#### 4. Désignation de l'hôpital/des hôpitaux officiels des Jeux

Le CNJF doit s'assurer qu'un hôpital / des hôpitaux bien équipé(s) et doté(s) de personnel suffisant sont désignés en tant qu'hôpitaux officiels proposant des services d'urgence médicale et chirurgicale à toutes les personnes accréditées durant la période des Jeux.

Le CNJF doit signer un accord avec ce/ ces hôpitaux officiels afin de garantir la disponibilité de ces services quels que soient les pathologies ou les

problèmes médicaux ne pouvant raisonnablement pas attendre le retour de la personne accréditée dans son pays. Cet/Ces accord(s) doivent être soumis au CIJF pour approbation avant signature.

Un résumé de tous les dossiers et résultats d'exams doit être remis à chaque patient, s'il en fait la demande.

#### 5. Facilités mises à disposition des délégations

**Certaines dispositions doivent être prises pour celles des délégations qui souhaitent installer leurs propres services médicaux dans le Village des Jeux :**

- Attribution de locaux supplémentaires attenants aux locaux d'hébergement qui leur sont accordés.
- Autorisation de la pratique médicale pour les staffs médicaux des délégations participantes : les autorités compétentes du pays hôte doivent autoriser pour la durée des Jeux la pratique médicale de ces staffs médicaux pour leur délégation.
- Autorisation d'importer des médicaments : les autorités compétentes du pays hôte doivent autoriser et faciliter l'importation de médicaments pour utilisation pendant les Jeux pour leur délégation.

#### 6. Rapatriement

Le CIJF s'assurera que chaque délégation a contracté une assurance-rapatriement. Cette assurance doit couvrir les frais de transport nécessaires pour déplacer le patient jusqu'à son pays de résidence à son domicile ou à l'hôpital.

En cas de décès, elle doit couvrir les frais de transport du corps à son domicile.

## IV. Hygiène et Diététique

**Le CNJF doit instaurer un service d'hygiène complémentaire au service national concernant :**

- Les sites d'hébergement, de restauration et de compétition : un programme efficace de dératisation, désinsectisation et traitement de l'eau potable doit être mis en œuvre en tant que de besoin sur tous ces sites avant et pendant les jeux.
- L'hygiène de la restauration : qu'il s'agisse d'un prestataire de service ou d'une régie directe du CNJF, le personnel devra observer le respect le plus strict des normes internationales d'hygiène pour le stockage des aliments, la préparation et le service des repas, y compris la fourniture des paniers-repas. Le CNJF devra organiser des contrôles réguliers par le service de santé des Jeux. Il devra également vérifier le respect de ces normes par les services de restauration des hôtels où sont hébergés personnalités, invités et autres participants aux Jeux.
- Le programme diététique : pendant les Jeux il convient de veiller à ce que l'élaboration des menus avec le concours de diététiciens respecte les normes quantitatives et qualitatives de l'alimentation des sportifs de haut niveau et des artistes ainsi que les habitudes religieuses et les traditions culinaires des différents pays concurrents.

L'ensemble des menus devra être présenté pour validation au CIJF.

## V. Santé publique (programme d'information et de prévention)

Le CNJF doit préparer des documents pour informer les délégations participantes sur l'état sanitaire local :

- **Les maladies endémiques** : l'évolution des endémies existantes et le programme national d'éradication, les moyens de prévention valables (vaccination, chimioprophylaxie, traitement, etc.)
- **La sécurité sanitaire** : concernant les contagions (maladies infectieuses), la transfusion sanguine, le transport sanitaire, etc.
- **La qualité de l'air et de l'eau.**

Il doit également :

- Assurer la distribution de brochures éducatives et prévoir un approvisionnement et une mise à disposition appropriée de contraceptifs pour lutter contre la propagation des maladies sexuellement transmissibles.
- Prendre toutes mesures utiles pour prévenir, le cas échéant, les conséquences de la chaleur auprès de tout type de participants et du public.

## VI. Contrôle du Dopage

### 1. Respect du Code mondial antidopage

Les Autorités du pays hôte doivent apporter une coopération et un soutien complets pour l'application des règles antidopage. Cette coopération et ce soutien comprennent, en particulier, un relais pour les enquêtes et procédures concernant les athlètes,

le personnel d'encadrement des athlètes ou toute autre personne suspectée de s'être livré à un trafic ou d'avoir apporté une assistance quelconque en lien avec l'utilisation de substances ou de méthodes interdites.

### 2. Programme de contrôle antidopage

Le CIJF est l'autorité de contrôle et de gestion de résultats en application de son Règlement Antidopage, en conformité avec le code mondial de l'AMA et ses Standards internationaux.

Code mondial antidopage et au standard international pour les contrôles et enquêtes.

Le CNJF est l'organe de contrôle (prélèvement) sous la responsabilité de la Commission Médicale et Antidopage (CMAD) du CIJF.

Le CNJF doit fournir des stations de contrôle antidopage en accord avec les critères fixés dans le Code mondial antidopage et avec les critères fixés par le standard international pour les contrôles et enquêtes.

En tant que OAD (Organisme Antidopage) des Jeux par l'intermédiaire de sa CMAD, le CIJF fixe le nombre (pas moins de 10% du nombre total des sportifs participant) et la qualité des tests (urine ou sang, en compétition ou en pré-compétition). Le CIJF établit également le planning de contrôle par jour, par discipline et par sport.

Le CNJF doit aussi former le personnel nécessaire pour les prélèvements : les Agents de Contrôle Antidopage (ACD) et les escortes, en nombre suffisant et des deux sexes et leur faire passer un examen d'aptitude aux procédures avant de commencer à travailler.

Le CNJF doit développer et fournir des procédures de collecte d'échantillons strictement conformes au

Le CNJF doit fournir toutes les informations nécessaires au CIJF pour vérifier que cette clause est respectée.

### 3. Laboratoire accrédité par l'AMA

Le CNJF est responsable de choisir un laboratoire d'analyse antidopage accrédité par l'AMA, de s'assurer que ce laboratoire a la capacité de transmettre tout résultat négatif dans un délai de 24 h et les résultats d'analyse anormaux dans un délai de 48 heures pour les analyses classiques et de signer un contrat avec ce laboratoire.

Il doit aussi choisir un organisme spécialisé dans le transport des échantillons biologiques pour assurer le transport des échantillons vers le laboratoire des jeux en respectant les conditions et les délais exigés

par l'AMA, de s'assurer que ce laboratoire a la capacité de transmettre tout résultat négatif dans un délai de 24 h et les résultats d'analyse anormaux dans un délai de 48 heures pour les analyses classiques et de signer un contrat avec ce laboratoire.

Il doit fournir au CIJF les informations sur l'organisme choisi, sur l'emplacement et la sécurité du laboratoire, pour approbation, en tenant compte de ces conditions et du temps de transport pour une analyse d'échantillon B.

### 4. Protection des données

Le CNJF doit s'assurer que toutes ses activités relatives aux services médicaux et au programme antidopage respectent les lois et règlements applicables (en particulier les lois sur la protection des données et autres lois liées à la protection des droits personnels), ainsi que les normes et directives sur la

sécurité ou la confidentialité établie à cet égard par l'Agence Mondiale Antidopage.

Il devra fournir au CIJF toutes les informations nécessaires pour vérifier que cette clause est respectée.

### 5. Guide antidopage

Il doit contenir les informations nécessaires sur la procédure technique à appliquer concernant le programme antidopage des Jeux en conformité avec le code mondial de l'AMA (version 5) et le Règlement antidopage du CIJF approuvé par l'AMA : programme de la CMAD/CIJF et la CMAD/CNJF, procé-

dure de contrôle, gestion des résultats, annexes (liste des substances et méthodes interdites à jour pour l'année des Jeux, procédure des AUT, système ADAMS, etc.)

Ce document doit être édité et envoyé aux délégations participantes au plus tard 6 mois avant les Jeux.

### 6. Héritage des Jeux

Avec l'apparition du Standard international d'éducation de l'AMA et en conformité avec le Règlement Antidopage du CIJF, le programme antidopage doit assurer un programme d'activité éducative et de prévention pendant les jeux.

Le CNJF doit élaborer une activité d'éducation et de

prévention (qui peut être réalisée en collaboration avec d'autres organismes antidopage : ONAD, ORAD ou l'AMA) ouverte à toutes les organisations nationales concernées (notamment les dirigeants des fédérations et les entraîneurs nationaux) et à celles des délégations qui le souhaiteraient.





